

# Registre des bénéficiaires effectifs

## Obligation de régularisation avant le 01/04/2018

### Registre des bénéficiaires effectifs

L'article 139 de la loi n°2016-1691, dite « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 prévoit une nouvelle obligation à la charge **des sociétés commerciales, des sociétés civiles, des GIE, des associations immatriculées au RCS, des organismes de placement collectif**. Cette obligation consiste à identifier les bénéficiaires effectifs de ces entités. Les entités assujetties doivent déposer en annexe du registre du commerce un document relatif à ces bénéficiaires effectifs ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur l'entreprise. L'article L.561-2-2 du code monétaire et financier édicte la définition du bénéficiaire effectif. Concrètement il s'agit de **toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés et des organismes de placement collectifs**.

### Les modalités du dépôt

- **Le dépôt est obligatoire à compter du 2 août 2017 pour les entités qui s'immatriculent.**
- Les entités immatriculées disposent d'un **déla**i de régularisation **expirant le 1 avril 2018**.
- Le dépôt est effectué au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entité, pour être annexé au registre du commerce.
- Le dépôt doit être daté et signé en original par le représentant légal de l'entité.
- Le dépôt par voie électronique du document d'identification des bénéficiaires effectifs (DIBE), seul ou lors d'une formalité de modification, requiert la signature électronique du déposant.

### Tarifs Registre des Bénéficiaires Effectifs :

- Dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif lors de la demande d'immatriculation ou au plus tard dans les quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise **24,80 €**
- Dépôt du document modificatif ou complémentaire au document relatif au bénéficiaire effectif mentionné **48,49 €**
- Dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif par les personnes morales immatriculées avant le 1er août 2017, et devant intervenir au plus tard le 1er avril 2018 **54,42 €**

### Communication du document relatif au bénéficiaire effectif :

**Ce document n'est pas public**, seules certaines catégories de personnes bénéficient d'un droit de communication :

- Le représentant légal de l'entité
- 18 entités listées par l'article R.561-27 du CMF
- Les entités assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Toute personne justifiant d'un intérêt légitime, sur ordonnance rendue par le juge commis à la surveillance du registre du commerce.

### Modèles de documents à utiliser en fonction de votre situation (lien Infogreffe) :

Fiche explicative détaillée :

- [Fiche pratique : 15 schémas pour identifier les bénéficiaires effectifs d'une SOCIETE](#)
- [Notice du document relatif au\(x\) bénéficiaire\(s\) effectif\(s\) d'une SOCIETE](#)

Ci-dessous les modèles de documents et les informations utiles en ce qui concerne les **SOCIETES** :

- [Document relatif au bénéficiaire effectif d'une SOCIETE](#) ;
- [Feuille joint à un document relatif à un bénéficiaire effectif d'une SOCIETE](#) ;
- [Document annexe relatif à un autre bénéficiaire effectif d'une SOCIETE](#) ;

Ci-dessous les modèles de documents en ce qui concerne les **ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF** :

- [Document relatif au bénéficiaire effectif d'un ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF](#) ;
- [Modèle de document par bénéficiaire effectif supplémentaire](#) ;

Ci-dessous les modèles de documents en ce qui concerne les **GIE et les ASSOCIATIONS IMMATRICULEES AU RCS** :

- [Document relatif au bénéficiaire effectif d'un GIE ou d'une ASSOCIATION IMMATRICULEE AU RCS](#) ;
- [Modèle de document par bénéficiaire effectif supplémentaire](#).